

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 6 DECEMBRE 2023 – Délibération n°140

L'an deux mil vingt trois et le six décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Madame CAPUS Françoise, première adjointe, le maire étant empêché.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	21

Date de la convocation
06/12/2023
Date d'affichage de la convocation
30/11/2023

**Secrétaire de séance** : Maryse CAZES CORBOZ

**Présents** : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

**Absents** : GROS Edmond - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - BOURREL Thierry -

**Objet****REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2023**

Considérant qu'à compter de 2023, la Taxe GEMAPI votée vient compenser l'intégralité des travaux annuels réalisés par les syndicats Mixtes de bassins versant mettant ainsi un terme à la révision libre annuelle des attributions de compensation en lien avec ces travaux

Considérant qu'en dehors de tout nouveau transfert de charges en 2023 il convient par délibération simple du conseil Communautaire d'arrêter le montant d'attribution de compensation définitif (de base) de la commune de Sévérac d'Aveyron à 194 823 € conformément à la délibération du Conseil Communautaire prise le 29 novembre 2022.

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°7 du 26 novembre 2019,

Vu le rapport de Clect du 2 février 2022 révisant les attributions de compensation de bases pour prendre en compte le transfert de charge lié à la compétence PLUI, adopté le 14/05/2022

Vu la délibération de la Communauté de communes sollicitant la révision libre des attributions de compensations afin d'appliquer à toutes les communes une répartition des charges liées au transfert de la compétence PLUI sur la base de 0,90 €/habitant

Vu la délibération de la commune de SEVERAC D'AVEYRON actant cette révision libre par délibération du 19/10/2022

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 29 novembre 2023, arrêtant par révision libre le montant de l'attribution de compensation 2023 de Sévérac d'Aveyron à 200 940 € intégrant les travaux GEMAPI de l'année.

**Montant de l'attribution de compensation à délibérer :**

Montant de l'attribution de compensation base révisée en 2022 versé à la communes	200 940
Somme de travaux GEMAPI au titre du PPG 2020/2021 restituée à la commune en 2022 (Travaux non réalisés)	- 12 432
Restitution travaux mutualisés par le SMBV2A PPG 2022 retenu à la commune en 2022	+ 7 478
Montant AC de base proratisé en 2022 suite à adoption rapport de CLECT (Charges PLUI) et à la révision libre qui s'en est suivie de ces mêmes charges (195 986 €) Nouvelle AC de base définitive (194 823 €) à l'issue de la révision libre « PLUI »	- 1 163
<b>Montant d'Attribution de compensation 2023 en révision simple</b>	<b>194 823 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant total de l'AC 2023 à 194 823 € en dehors de tout transfert de nouvelles charges

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
Pour le maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Françoise CAPUS

